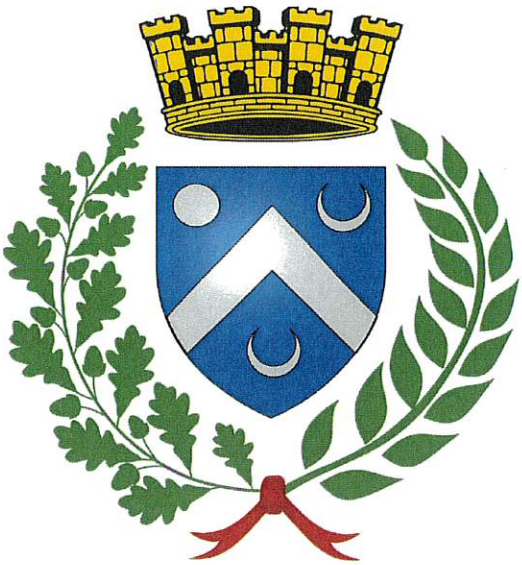

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 22 Juin 2026 à 19h00

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : 12 délibérations

- Délibération de principe – vente du 20 rue d'Hesdin – Actualisation de l'estimation
- Délibération de principe – vente du terrain rue des pèlerins – Actualisation de l'estimation
- Délibération portant sur la modification de la délibération n°2026-02 concernant les délégations accordées à Monsieur le Maire
- Délibération portant à une demande de subvention pour l'aménagement des points d'arrêt de car
- Délibération portant à des demandes de subvention pour le projet d'aménagement de l'avenue Philippe Lebas
- Délibération portant à une demande de subvention au titre des amendes de police
- Délibération relative à la désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de TernoisCom
- Délibération portant sur l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- Délibération portant sur la formation des élus
- Délibération portant sur l'adhésion au syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence accompagnement pour la valorisation des données publiques
- Délibération portant sur le projet d'implantation du parc éolien sur la commune de FREVENT par la société RWE Renouvelables France
- Délibération portant sur l'avis du conseil municipal pour le projet éolien sur la commune de Conchy sur Canche par la société VALECO

FINANCES PUBLIQUES : 1 délibération

- Délibération portant sur l'attribution des subventions aux associations 2026

RESSOURCES HUMAINES : 3 délibérations

- Délibération portant sur l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité
- Délibération portant sur les ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade
- Délibération relative à l'autorisation de recruter des agents contractuels dans les cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, de remplacement, pour des emplois permanents, ainsi que pour la conduite d'un projet ou d'une opération identifiée.

VIE SCOLAIRE : 1 délibération

- Délibération portant sur l'annulation et le remplacement du règlement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire municipale, en date du 27 juin 2025.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 22 Juin 2026 à 19h00

Présidence de Johann DELARCHE Secrétaire de séance : M^{me} Christine LEGUILLETTE

Date de convocation : 12 Juin 2026

Date d'affichage : 12 Juin 2026

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Sophie BODART, Solweig OBIN, Nicole LAGACHE, Maryse LEGRAND, Brigitte EVRARD, Patrick GAUDUIN, Claude PLUMART, Valérie LEBOUGRE, Yves LAGACHE, Sylvain PÉTAIN, Dominique DELERUE, Katia LEFEBVRE, Dorothée SARRAZIN, Mathilde LELEU (présente jusque 20h30) , Christopher MALINSKI (présent jusque 20h45), Adrien LEFEBVRE, André LAURENT

Etaient absents: M. Bryan LEROY, M. Daniel DUBOURDIEU

Absent ayant donné une procuration : M. Jackie LEBOUGRE a donné procuration à M^{me} Solweig OBIN.

A 20h30 , M^{me} Mathilde LELEU a donné procuration à M. André LAURENT.

A 20h45 , M. Christopher MALINSKI a donné procuration à M^{me} Claude PLUMART.

I – INFORMATIONS

Monsieur le Maire

- **3 informations**

Information n°1 :

➔

TernoisCom demande aux conseillers municipaux de compléter la fiche contact pour la diffusion d'informations institutionnelles.

Information n°2 :

➔

Les travaux de l'aire de camping-cars ont débuté et devraient s'achever aux alentours du 20 juillet, permettant une ouverture au public dans la foulée.

Information n°3 :

➔

La cinquième saison des réunions de quartier touche à sa fin et la mobilisation des habitants ne faiblit pas. Elle dépassera même celle enregistrée en 2025, puisque près de 300 personnes auront participé aux six réunions organisées cette année.

La démocratie participative est plus que jamais vivante à Frévent. Il faut se réjouir de l'engagement des habitants, qui se mobilisent pour échanger sur leur quartier et contribuer aux réflexions concernant l'avenir de la ville.
Monsieur le Maire remercie les élus présents aux réunions de quartier.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Avril 2026

Le procès-verbal du 17 Avril 2026 est adopté à l'unanimité

III - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTATION DES DERNIÈRES DÉCISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités,

CONSIDÉRANT que le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

- **Décision n°1 – Convention type relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire**

  Une convention a été conclue entre la commune et le SDIS de Saint-Laurent-Blangy afin de définir les conditions et modalités de mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention couvre les absences liées aux formations, aux activités opérationnelles (notamment les renforts) ainsi qu'à la participation aux réunions des instances ou d'encadrement à l'échelle départementale.

  Dans ce cadre, la commune accorde aux agents engagés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires un crédit de 8 jours d'absence par an au titre des formations et des renforts liés à l'activité opérationnelle.

  Monsieur le Maire précise que la commune a reçu le label employeur du SDIS pour nous remercier de notre engagement auprès des sapeurs-pompiers.

- **Décision n°2 – Mill Fest – Jeudi 14 mai 2026**

  Le Mill Fest a eu lieu au château de Cercamp le jeudi 14 mai 2026 pour cela, Monsieur le Maire a signé :

  - La convention d'occupation du château de Cercamp : 1 500€
  - La convention d'occupation du chapiteau de TernoisCom : 470€

- Le devis au groupe force 1 pour la publicité : 1377.96€
- Le devis à la société WC Loc pour la location des toilettes : 1 144.93€
- Le devis à la société JMB Attraction pour les structures gonflables : 655€
- Le devis à la société One Events Live pour la location de la scène, la sonorisation et l'éclairage : 12 658.20€
- Le devis à la société le bureau des spectacles pour une prestation musicale : 4 825€
- Le devis à la société le terrier production pour une prestation musicale : 2 426.50€
- Le devis à la société Stars Prod pour une prestation musicale : 3500€
- Le devis de la SACEM pour 2 205.34€

Madame Maryse LEGRAND demande si la commune envisage d'organiser à nouveau cette manifestation de la même manière l'année prochaine.

Madame Katia LEFEBVRE indique qu'un débriefing a eu lieu à ce sujet. Il en ressort que l'événement devrait être programmé aux alentours de 15h00 / 16h00, sous la forme d'un festival, avec une entrée qui pourrait devenir payante.

Monsieur le Maire précise que, si la commune souhaite proposer une manifestation de meilleure qualité, une participation sera probablement nécessaire. Cette question reste en cours de réflexion. Il évoque également des problèmes de délinquance survenus en dehors du château lors de la soirée du Mill Fest.

Madame Maryse LEGRAND suggère de proposer des repas plus élaborés lors de ce type de manifestation.

Monsieur le Maire confirme que l'événement sera reconduit l'année prochaine, à la date du jeudi de l'Ascension.

Madame Maryse LEGRAND demande si la commune aurait pu s'arranger avec le propriétaire du château pour le dysfonctionnement des sanitaires.

Monsieur le Maire explique que lors de la manifestation faire revivre l'histoire, ils ont rencontré des problèmes logistiques. Il précise également que dans la convention avec le château il n'était pas stipulé l'occupation des sanitaires du château.

Enfin, il indique que, suite à cette manifestation, la commune a déposé une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif « Hauts-de-France en fête ».

- **<u>Décision n°3 – Nuit européenne des musées au Moulin Musée Wintenberger</u>**
  Le Moulin Musée WINTENBERGER a organisé le samedi 23 mai de 20h00 à 22h00 la nuit européenne des musées. Il a été décidé d'en faire une animation gratuite.

- **<u>Décision n°4 – Réception Fête des Mères – Samedi 30 Mai 2026</u>**
  Cette cérémonie a eu lieu le samedi 30 mai à 18h00 à la Salle des Cours Professionnels. La commune a offert une rose et un colis d'une valeur de 18€ à chaque maman.

- **Décision n°5 – Renouvellement du contrat de services auprès de la société SYNBIRD pour le logiciel de prise de rendez-vous en ligne**
  La commune a renouvelé le contrat avec la société SYNBIRD pour le logiciel de prise de rendez-vous en ligne concernant les cartes d'identité et les passeports pour une durée de 2 ans. Le montant s'élève à 1 267.68€ HT.

- **Décision n°6 – Festivités du 14 Août 2026**
  Le feu d'artifice se tiendra le vendredi 14 août au Complexe Sidonie Guittard. Il sera réalisé par la société FC Artifices pour un montant de 2 500 €. L'animation musicale sera assurée par Stars Prod', pour un montant de 6 541 €.

- **Décision n°7 – Convention d'occupation de locaux**
  Une convention a été signée par TernoisCom et la Commune pour la mise à disposition des locaux pour l'organisation d'animations extrascolaires pour la période du 06 juillet 2026 au 28 août 2026.

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°2026-27

DÉLIBÉRATION

VENTE DU 20 RUE D'HESDIN – ACTUALISATION DE L'ESTIMATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 Juin 2024 par laquelle la commune a approuvé le principe de la vente du bien communal sis 20 rue d'Hesdin cadastré AC 101 ;

VU l'avis des Domaines en date du 22 Avril 2026 fixant la valeur vénale du bien à la somme de 65 000€ ;

CONSIDÉRANT que, à ce jour, la vente dudit bien n'a pas pu être conclue ;

CONSIDÉRANT que le délai écoulé depuis l'estimation initiale rend nécessaire une nouvelle évaluation de la valeur vénale du bien ;

CONSIDÉRANT que la commune a, en conséquence, sollicité de nouveau le pôle d'évaluation domaniale du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de poursuivre la procédure de cession de ce bien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité

- **Article 1 :** DE PRENDRE acte de la nouvelle estimation du bien communal établie par la Direction de l'Immobilier de l'État pour un montant de 65 000 €.
- **Article 2 :** DE CONFIRMER le principe de la vente du bien communal sis 20 rue d'Hesdin cadastré AC 101 sur la base de cette nouvelle estimation.
- **Article 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la vente et à signer tout acte ou document s'y rapportant.
- **Article 4 :** DE PROPOSER que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Madame Maryse LEGRAND demande à quel prix la commune avait payé ce bien à l'époque ?
Monsieur le Maire répond que la commune avait acheté ce bien 65 000€. Il ajoute qu'il espère que, compte tenu du nouveau prix proposé, la vente pourra aboutir.
Madame Maryse LEGRAND demande si une personne des domaines se déplace pour estimer le bien.
Monsieur le Maire répond qu'ils sont venus visiter ce bâtiment en 2024 lors de la première estimation.

Nombre de membres en exercice :	23	*Vote :*	
Présents-tes :	20	- Pour :	21
Votants-tes :	21	- Contre :	0
Pouvoirs :	01	- Abstention :	0

Délibération n° 28

VENTE DU TERRAIN RUE DES PÉLERINS – ACTUALISATION DE L'ESTIMATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 Juin 2024 par laquelle la commune a approuvé le principe de la vente du terrain communal au 25 bis rue des pèlerins cadastré AK 115 d'une superficie de 1 101m^2 ;

VU l'avis des Domaines en date du 23 Avril 2026 fixant la valeur vénale du bien à la somme de 22 000€ ;

CONSIDÉRANT que, à ce jour, la vente dudit bien n'a pas pu être conclue ;

CONSIDÉRANT que le délai écoulé depuis l'estimation initiale rend nécessaire une nouvelle évaluation de la valeur vénale du bien ;

CONSIDÉRANT que la commune a, en conséquence, sollicité de nouveau le pôle d'évaluation domaniale du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de poursuivre la procédure de cession de ce bien;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité

- **Article 1 :** DE PRENDRE acte de la nouvelle estimation du bien communal établie par la Direction de l'Immobilier de l'État pour un montant de 22 000 €.
- **Article 2 :** DE CONFIRMER le principe de la vente du terrain situé au 25 bis rue des pèlerins sur la base de cette nouvelle estimation.
- **Article 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la vente et à signer tout acte ou document s'y rapportant.
- **Article 4 :**DE PROPOSER que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Madame Maryse LEGRAND demande si des amateurs se sont manifestés pour ce terrain.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Nombre de membres en exercice :	23	*Vote :*	
Présents-tes :	20	- Pour :	21
Votants-tes :	21	- Contre :	0
Pouvoirs :	01	- Abstention :	0

Délibération n°29

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-02 CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES A MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil Municipal,

Par délibération n°2026-02 en date du 22 mars 2026, la commune a délibéré sur la liste des attributions déléguées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Par courrier en date du 13 mai 2026, la préfecture a demandé à la commune de procéder aux modifications suivantes :

- préciser, pour les alinéas 21 et 22, les limites et les conditions d'exercice des délégations accordées, conformément aux dispositions légales ;
- supprimer l'alinéa 26, celui-ci ne figurant pas dans la liste prévue à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité

- D'ABROGER la précédente délibération et de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

  Article 1 : Monsieur le maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 92, et pour la durée de son mandat :

  1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

  2° de fixer, dans la limite d'une variation annuelle maximale de 5%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal dans les limites suivantes :

  2-1 : fixer les tarifs de vente de brochures, cartes et tous produits d'un montant inférieur à 150 Euros notamment pour les manifestations communales (fête champêtre, foire...)

  2-2 : décider la gratuité de l'entrée du musée notamment lors de manifestations nationales ou locales et pour les journées du patrimoine.

  2.3 : Fixer les tarifs applicables aux sorties culturelles qui sont organisées dans le cadre de l'Animation de la Vie Locale.

3° de procéder, dans la limite d'un montant annuel fixé à 150 000€ euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2251-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années.

6° de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 et ce sans limitation.

16°d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions et de transiger avec le tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17°régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 150 000 Euros,

21° de demander par décision à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet le montant,

22° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront :

- Exercées par la 1ère adjointe

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature relatif à ces délégations.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (au moins une fois par trimestre) des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation. Ce compte-rendu peut, soit être fait oralement, soit prendre forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux, il ne peut être accompagné d'un vote qui prendrait le sens d'une motion de confiance ou de défiance envers le Maire.

Nombre de membres en exercice :	23	*Vote :*	
Présents-tes :	20	- Pour :	21
Votants-tes :	21	- Contre :	0
Pouvoirs :	01	- Abstention	0

Délibération n°30

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DES POINTS D'ARRET DE CAR

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et le confort des usagers des transports scolaires et interurbains,

CONSIDÉRANT l'état actuel de certains points d'arrêt de car sur le territoire communal, nécessitant des travaux d'aménagement (quais, signalisation, abris, accessibilité PMR...),

CONSIDÉRANT que ces aménagements contribuent à la sécurisation des déplacements et à l'attractivité des transports en commun,

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent faire l'objet de subventions de la part la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : D'APPROUVER le projet d'aménagement des 10 points d'arrêt de car situés sur la commune de FREVENT, comprenant notamment :

- La signalisation de l'emplacement par un zigzag jaune
- L'implantation d'un panneau de signalisation de l'arrêt (C6)

Article 2 : DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'opération, dont le coût total est estimé à 4 500 € HT, comme suit :

- Subventions sollicitées : 3 600.00 €
- Autofinancement communal : 900.00 €

Article 3 : DE SOLLICITER une subvention auprès de la Région Hauts de France au titre de l'aménagement et de la sécurisation des points d'arrêt de car.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants, à signer tout document afférent à ce projet et à engager les démarches nécessaires à sa réalisation.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Madame Maryse LEGRAND demande comment les habitants peuvent connaitre les horaires des bus. Elle souhaite connaitre également les noms des lignes de bus.

Monsieur le Maire précise que les dépliants sont en mairie ou sur le site internet de KEOLIS.

Monsieur Christopher MALINSKI suggère la mise en place de QR codes à chaque arrêt de bus afin de faciliter l'accès aux informations.

Monsieur le Maire indique qu'il faut demander à KEOLIS, et normalement dans les arrêts de bus, les horaires doivent être indiqués.

Madame Maryse LEGRAND précise que ces questions ont été posées lors de la réunion ville amies des ainés.

Monsieur le Maire indique également qu'il existe le transport à la demande auprès de l'intercommunalité. Il informe que plusieurs habitants ont sollicité la mairie pour des difficultés à se rendre au centre médical et indique que Frévent Ambulance peut assurer ces trajets pour un coût de 8 €.

Nombre de membres en exercice : 23		*Vote :*	
Présents-tes :	20	- Pour :	21
-Votants-tes :	21	- Contre :	0
Pouvoirs :	1	- Abstention :	0

Délibération n°31

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE PHILIPPE LEBAS

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire explique que la commune peut solliciter une subvention dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue Philippe LEBAS.

Le projet de renaturation de la ville de Frévent présente une opportunité unique de transformer l'espace urbain en un lieu plus sain, plus agréable et plus durable pour tous ses habitants.

L'aménagement de l'avenue Philippe LEBAS permettrait d'empêcher les stationnements abusifs, fluidifier la circulation, créer un espace partagé entre les usagers de la route.

Monsieur le Maire rappelle que l'imperméabilisation croissante des sols a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau, mais aussi sur la qualité de vie. La municipalité sensible aux enjeux de la ville de demain en lien avec l'adaptation au changement climatique, souhaite intégrer dans ses projets de requalification des espaces publics existants, des mesures environnementales visant notamment à la réduction de l'écoulement des eaux pluviales des surfaces aménagées.

Consciente que ces actions vertueuses et aménagements durables profitent à l'ensemble des acteurs, la commune souhaite désimperméabiliser et renaturaliser les sols de divers lieux et places publiques.

A l'issue de cette étude, des scénarios d'aménagement permettant de répondre aux besoins des usagers, tout en renaturant les sols et en les végétalisant au maximum, d'infiltrer ou réutiliser tout ou partie des eaux pluviales, ont été présentés pour différents sites.

M. le Maire informe que ce projet est estimé à 139 723.50.€ HT pour les travaux - (étude réalisée 37 475€ par la société URBAFOLIA).

L'opération de désimperméabilisassions d'une partie de l'avenue Philippe LEBAS (RD 941) consistera en le réaménagement de la voirie (des trottoirs) par la découpe et le retrait d'une très large emprise d'enrobé existante et son remplacement par des surfaces perméables, supportés par une structure réservoir qui permet de stocker les eaux.

Ces revêtements seront de plusieurs types tel que des emprises en sable stabilisé, des surfaces perméables organiques, et de généreuses surfaces plantées dont des massifs fleuris.

Ces dernières constituent un dispositif de rétention et d'infiltration des eaux qui permet lors d'épisodes pluvieux importants, de réduire et de différer l'écoulement dans les réseaux.

Soutenir les projets des territoires pour accélérer leur transition écologique est la vocation du fonds vert, créé en 2023.

Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert en 2026. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité

- D'APPROUVER le projet de désimperméabilisation d'une partie de l'avenue Philippe LEBAS présenté ci-dessus,
- D'APPROUVER le montant estimatif du projet, s'élevant à 139 723.50HT ;
- DE SOLLICITER la subvention de l'ETAT au titre du Fonds Vert 2026, de l'Agence de l'eau, du Département, du fonds de concours auprès de TernoisCom
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.
-

Monsieur le Maire précise que le projet concernant l'avenue Philippe Lebas consiste à créer des places de stationnement, à planter des arbres entre celles-ci et à réaménager le cheminement piéton.
Ces travaux concerneront le trottoir situé entre la salle des sports et la rue Foch, ainsi que le côté opposé, depuis le parking du magasin Coccinelle jusqu'aux garages.

Il indique également que la commune est soumise à des seuils pour les marchés de travaux en dessous de 140 000 €, elle n'est pas tenue de rédiger un dossier de consultation des entreprises (DCE).
Une première phase de travaux est envisagée afin de pouvoir bénéficier de subventions. Ceux-ci sont programmés pour l'année 2027.

Madame Maryse LEGRAND souligne que le trottoir situé à proximité du magasin Coccinelle est en mauvais état.
Madame Mathilde LELEU propose la création de pistes cyclables sur l'avenue Philippe Lebas.
Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas favorable à cette proposition, estimant que la fréquentation piétonne importante ne justifie pas l'aménagement d'espaces dédiés exclusivement aux cyclistes.
Monsieur Patrick GAUDUIN demande des précisions sur les mesures envisagées dans le cadre du projet, notamment en lien avec le stationnement.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit à ce stade d'un projet, dont l'objectif est d'obtenir une estimation financière afin de pouvoir solliciter des subventions.

Madame Valérie LEBOUGRE demande si un projet est envisagé pour l'ancien cimetière et s'il serait possible d'y aménager un parking pour les écoles.
Monsieur le Maire répond qu'aucun projet n'est actuellement prévu pour ce terrain. Il indique toutefois qu'il souhaite que les enseignants stationnent ailleurs que sur l'avenue et évoque la possibilité d'aménager un espace à l'arrière de l'école.
Monsieur Dominique DELERUE apporte des précisions concernant l'organisation des parkings du collège.
Monsieur le Maire propose que cette question soit étudiée plus en détail en commission.

Nombre de membres en exercice :	23	*Vote :*	
Présents-tes :	20	- Pour :	21
Votants-tes :	21	- Contre :	0
Pouvoirs :	1	- Abstention :	0

Délibération n° 32

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA SÉCURISATION DU CARREFOUR RUE DES LONGUES HAIES ET LA RUE MARECHAL LECLERC

Suite aux travaux de création de l'aménagement de l'aire de camping-car, il est préférable de sécuriser le carrefour de la rue des longues haies et la rue maréchal Leclerc.

Pour ces travaux, la commune peut bénéficier des subventions comme les amendes de police, le FARDA « volet centre-bourgs » et la DETR.

Les travaux envisagés s'élèvent pour un montant 73 467.55 HT.

Monsieur le Maire précise que plusieurs riverains se sont plaints concernant la création d'une aire de camping-car, il souhaite sécuriser le virage. L'idée est de faire l'entrée de la rue juste derrière l'entrée de l'aire de camping-car, elle sera perpendiculaire à la route.
Il informe que ce projet sera soumis au Département pour avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité

- *D'APPROUVER LE PROJET de sécurisation du carrefour*
- *DE SOLLICITER des subventions auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre des amendes de police et du FARDA du volet centre bourg et également de la DETR.*
- *D'AUTORISER à Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération*

Nombre de membres en exercice :	23	*Vote :*	
Présents-tes :	20	- Pour :	21
Votants-tes :	21	- Contre :	0
Pouvoirs :	1	- Abstention :	0

Délibération n°33

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE TERNOISCOM

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C (point IV), portant sur la commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Il s'agit d'une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité propre. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre les communes et son EPCI.

Par délibération du 13 mai 2026, le conseil communautaire a décidé de créer la CLECT entre la Communauté de communes du Ternois et ses communes membres, pour la durée du mandat, et de fixer à 103 le nombre de membres.

Chaque commune, membre de l'EPCI, dispose d'un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le rapport étant exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

VU les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

VU la délibération n°07 du 13 mai 2026 de la Communauté de communes du Ternois portant création de la CLECT ;

CONSIDÉRANT que notre commune doit désigner un membre issu du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- DESIGNE Monsieur Johann DELARCHE en qualité de représentant appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de communes du Ternois.

Monsieur le Maire informe que cette commission étudie les transferts de charges.
Il rappelle que la commune a transféré l'école de musique, la médiathèque et la piscine. Il souhaite revoir certains montants de ces transferts notamment la piscine. Elle coute toujours 300 000€ à la commune.
Madame Christine LEGUILLETTE explique que la piscine avait été transférée à l'ancienne intercommunalité (Région de Frévent), avec les charges correspondantes, qui s'élevaient déjà à environ 300 000 €. Elle précise que TernoisCom prend désormais en charge ces dépenses, mais les déduit de la dotation attribuée à la commune, ce qui signifie que Frévent continue indirectement à financer cet équipement.
Monsieur le Maire ajoute que la commune doit également procéder au transfert de la ZAL.
Madame Maryse LEGRAND demande si on ne peut pas répartir ces charges sur les communes avoisinantes.
Monsieur le Maire explique que nous ne pouvons pas revenir sur ce transfert de charges et la commune essaie de trouver des solutions car c'est un impact sur le budget de la commune.
Madame Christine LEGUILLETTE rappelle qu'à l'époque, la commune était favorable à ce transfert, notamment en raison des coûts importants liés à la gestion de la piscine.

Nombre de membres en exercice : 23	*Vote :*
- Présents-tes :20	- Pour : 21
- Votants-tes : 21	- Contre : 0
- Pouvoirs : 1	- Abstention : 0

Délibération n°34

DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Le Conseil Municipal,

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ADOPTE son intégralité le règlement intérieur annexé

Nombre de membres en exercice : 23	*Vote :*
- Présents-tes :20	- Pour : 21
- Votants-tes : 21	- Contre : 0
- Pouvoirs : 1	- Abstention : 0

Délibération n°35

LA FORMATION DES ÉLUS

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU l'article L2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le droit de formation des élus a été affirmé par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (articles L2123-12 et 13 du CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune

et l'octroi de congé de formation. Il est précisé que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'Intérieur.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 18 220 €.

Les frais de formation remboursés comprennent les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation, dans la limite de 18 jours par élus et pour la durée du mandat et pour un montant ne dépassant pas 1.5 fois la valeur horaire du SMIC.

Il est proposé, pour l'exercice 2026, de fixer les dépenses de formation, par an, à 1 900 € selon les principes suivants :

- Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le Maire par écrit, qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

  Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation…

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

- La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent : les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat et les pertes de revenus éventuels, dans la limite maximale de 2 271.78 € en janvier 2026 (18 jours à 7h x 1.5 fois le SMIC de 12.02 €), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG-CRDS.

- Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :
  - Nouvel élu ayant une délégation
  - Elu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée

- Elu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation. Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Budget et loi de finances

- Statut de l'élu et fonctionnement du Conseil Municipal

- Les compétences et attributions territoriales

- L'organisation des communes et des intercommunalités

- Les services publics locaux

- L'urbanisme

- Les marchés publics

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- D'APPROUVER les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci- dessus ;
- D'APPROUVER les principes donnés à la formation des élus de la collectivité, tels que présentés ci-dessus ;
- DE FIXER le montant des dépenses de formation des élus, par an, à 1 900 € ;
- D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65, article 65 315

Madame Maryse Legrand demande où se dérouleront ces formations.
Monsieur le Maire précise qu'elles peuvent être organisées sur le secteur, en fonction du nombre de participants inscrits. Il indique que l'objectif est de proposer, autant que possible, ces formations en mairie, notamment en raison du coût élevé des déplacements.

Nombre de membres en exercice : 23	*Vote :*
Présents-tes :20	- Pour : 21
Votants-tes : 21	- Contre : 0
Pouvoirs : 1	- Abstention : 0

Délibération N°36

ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE NORD – PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE ACCOMPAGNEMENT POUR LA VALORISATION DES DONNÉES PUBLIQUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5722-11 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, tels que modifiés par délibération n° 2024-25 du 6 décembre 2024, et notamment l'article 4.3 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'accompagnement à la valorisation des données publiques ;

VU les statuts de la commune, qui lui confère une compétence dans le domaine de la valorisation des données publiques dans le domaine du numérique,

VU la délibération n°2026-08 DU 31 MARS du Syndicat Fibre Nord-Pas-de-Calais Numérique donnant son accord à l'adhésion de la Communauté à sa compétence accompagnement à la valorisation des données publiques et l'invitant à se prononcer sur cette adhésion ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la gestion et la valorisation des données sont devenues des enjeux essentiels pour les collectivités locales et leurs établissements publics, qui nécessitent des compétences techniques spécifiques,

CONSIDÉRANT que la commune génère et manipule, dans la mise en œuvre de ses compétences, de nombreuses données qu'il serait utile de mieux valoriser,

CONSIDÉRANT l'utilité, pour la commune d'adhérer au Syndicat Mixte pour bénéficier de son accompagnement dans la gestion et la valorisation de ses données,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte est par ailleurs fondé à proposer des services à ses membres sous le régime de la quasi-régie, dans le cadre de ses compétences (services numériques et services relatifs aux communications électroniques),

CONSIDÉRANT que l'intervention du SMO Nord - Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des collectivités territoriales ou des établissements publics,

CONSIDÉRANT que, à la suite d'une telle adhésion de la commune au Syndicat, ce dernier aura la charge d'accompagner la commune dans la gestion et pour la valorisation de ses données selon les modalités définies dans ses statuts et, le cas échéant, contractuellement,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte a donné son accord pour l'adhésion ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ARTICLE 1 : DÉCIDE de l'adhésion de la commune au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence accompagnement pour la valorisation des données publiques à compter du 1er juillet 2026.

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts du Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique annexés à la présente délibération, les annexes 1 et 2 complétées, lorsque la présente délibération sera exécutoire :

- Annexe 1 : liste des membres adhérents

- Annexe 2 : compétences transférées par chaque membre

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la présente délibération au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'horloges connectées destinées à l'éclairage public, qui pourront être paramétrées à distance. Il précise que la commune est tenue d'adhérer au syndicat compétent afin de pouvoir acquérir ce type d'équipement.
Il souligne que chaque quartier est paramétré différemment.

Nombre de membres en exercice : 23		*Vote :*	
- Présents-tes :	20	- Pour :	21
- Votants-tes : 21		- Contre :	0
- Pouvoirs : 1		- Abstention :	0

Délibération n°37

PROJET D'IMPLANTATION DU PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE FREVENT PAR LA SOCIÉTÉ RWE RENOUVELABLES France

Le Conseil Municipal,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

CONSIDÉRANT qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va (i) édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et (ii) faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

CONSIDÉRANT que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune Frévent de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

CONSIDÉRANT que la société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet et présentant le projet et les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales (parcelles/voies concernées, loyer/indemnité, durée etc...) ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité

- DE SE PRONONCER favorablement pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- D'APPROUVER le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal ainsi que la mise à disposition de son/ses terrain(s) à la société RWE Renouvelables France ;
- D'APPROUVER l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et dans l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.

Monsieur le Maire informe que l'entreprise envisage de prospecter les propriétaires de terrains en vue d'un éventuel projet d'implantation d'éoliennes en direction de Doullens.
Monsieur Dominique DELERUE s'assure qu'il s'agit bien d'une simple étude.
Monsieur le Maire confirme qu'il est effectivement question d'une étude. Il précise par ailleurs que, désormais, les nouvelles éoliennes doivent être implantées à plus de 500 mètres des habitations.
Monsieur Dominique DELERUE et Mme Dorothée SARRAZYN évoquent également les nuisances sonores liées aux éoliennes.

Monsieur le Maire indique que l'implantation de nouvelles éoliennes sur la commune permettrait de générer des recettes fiscales supplémentaires. Il précise que la commune est à la recherche de nouvelles sources de financement.
Monsieur Dominique DELERUE interroge ensuite sur le projet de panneaux photovoltaïques implantés dans les champs.
Monsieur le Maire répond que ce projet devrait rapporter à la commune une somme estimée à 12 000 € par éolienne implantée sur la commune.
Monsieur le Maire précise qu'actuellement, le territoire est reconnu comme étant à énergie positive.
Il informe que le poste source de ENEDIS sera installé derrière la Déchetterie, l'ancien poste sera rétrocédé à la commune.

Nombre de membres en exercice : 23	*Vote :*
- Présents-tes : 20	- Pour : 21
- Votants-tes : 21	- Contre : 0
- Pouvoirs : 1	- Abstention : 0

Délibération n°38

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE PROJET ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE CONCHY SUR CANCHE PAR LA SOCIETE VALECO

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de création d'un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Conchy sur Canche.

VU le Code de l'environnement, notamment les articles relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le Code de l'énergie et les textes régissant les installations de production d'électricité d'origine éolienne ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) ;

VU la description du projet dans sa version définitive d'avril 2026;

VU l'exposé de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT que les dispositions du code de l'environnement prévoient, en parallèle de cette participation du public, la consultation des collectivités territoriales.

Madame Maryse LEGRAND s'interroge sur les raisons pour lesquelles la commune est concernée par ce projet. Monsieur le Maire lui répond que plusieurs communes avoisinantes sont également consultées.

Monsieur Patrick GAUDUIN demande, pour sa part, quelle est l'opinion des habitants de Conchy-sur-Canche concernant ce projet éolien.

Monsieur le Maire précise alors que la préfecture a sollicité l'avis de la commune de Frévent et des communes avoisinantes.

Après en avoir entendu l'exposé du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 05 ABSTENTIONS (M. Patrick GAUDUIN, M. Dominique DELERUE, M^{me} Mathilde LELEU, M^{me} Dorothée SARRAZYN, M. André LAURENT)

- ÉMET un avis *favorable* à ce projet

Nombre de membres en exercice : 23

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 21
- Pouvoirs : 1

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

FINANCES PUBLIQUES : 1 Délibération

Délibération n°39

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Madame Mathilde LELEU a dû quitter la séance à 20h30 et elle a donné un pouvoir à Monsieur André LAURENT.

Le Conseil Municipal,

À la suite du bureau Municipal qui s'est tenu le 19 mai 2026, et après avoir entendu les explications utiles apportées par Madame Christine LEGUILLETTE, Adjointe aux finances,

VU le montant global inscrit au Budget Primitif 2026, soit 50 000 €,

CONSIDÉRANT la liste des associations retenues ci-dessous :

ASSOCIATIONS		PROPOSITIONS 2026
ADMR de Frévent et environs		800,00 €
AEP Sacré Cœur		1 738,60 €

Ailes Fréventines		300,00 €
Amis de Philippe Lebas et de la famille Duplay		200,00 €
APEI St Exupéry et Collège Cuallacci		500,00 €
APEL Sacré Cœur		100,00 €
Art en Ciel		1 500,00 €
Association Sportive Fréventine		11 164,02 €
Clarté		2 500,00 €
Club nautique		500,00 €
Club sous-marin des 3 vallées		200,00 €
Comice agricole		200,00 €
Coopérative Saint Exupéry		3 000,00 €
Croix Rouge		100,00 €
Départ		1 000,00 €
Frévent Country Club		2 500,00 €
Frévent Olympic Club		2 000,00 €
Frévent Tennis de Table		1 000,00 €
Harmonie Municipale		6 500,00 €
Pétanque Fréventine		800,00 €
Sésame		900,00 €
Société de Chasse de Frévent		200,00 €
Société de Chasse Montplaisir		200,00 €
Société de Pêche Frévent-Bouret		1 500,00 €
Solidarité Alimentaire France ANDES		2 500,00 €
Tennis Club Fréventin		1 500,00 €

Uthopia		2 500,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		**45 902,62 €**

Madame Maryse LEGRAND s'interroge sur les lieux d'entraînement du club nautique et sous-marins, notamment sur l'endroit où se déroulent ces entraînements.

Monsieur le Maire répond que les entrainements ont lieu pour le moment à la piscine de Saint Pol suite à la fermeture de la piscine de FREVENT.

Madame Dorothée SARRAZYN demande si les associations UTHOPIA et ANDES sont similaires.

Monsieur le Maire répond que UTHOPIA est une épicerie solidaire notamment une association, elle est toujours à la recherche de subvention de plus, il emploie des services civiques. ANDES est une association, c'est un chantier école insertion, 10 fréventins travaillent dans cette association.

Madame Dorothée SARRAZYN demande des renseignements sur ANDES.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un centre logistique dédié aux fruits et légumes, chargé d'approvisionner les épiceries solidaires. Il précise qu'il existe actuellement deux plateformes de ce type dans les Hauts-de-France, situées à Lomme dans le département du Nord et à Frévent, et propose aux conseillers d'organiser une visite de ce site.

Enfin, Monsieur le Maire indique que Monsieur le préfet du Pas-de-Calais se rendra à Frévent le 23 septembre à 17h, à cette occasion une visite de la structure ANDES sera organisée.

Monsieur Christophe MALINSKY demande des précisions concernant le montant de la subvention attribuée au tennis de table puis il précise que le club devra acheter prochainement du nouveau matériel. Il fait part que certaines associations disposent d'une trésorerie importante.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra rediscuter de cette demande, tout dépendra du montant. Il précise également que la commune a dû opérer des choix, le total des demandes de subventions s'élevant à environ 90 000 €, ce qui a rendu nécessaire un arbitrage.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite distinguer le badminton du tennis de table et préconise la création d'une association spécifique dédiée au badminton.

Madame Maryse LEGRAND est étonnée que les amis de Gerbstedt n'ont pas de subvention.

Madame Christine LEGUILLETTE répond que cette association reçoiT des subventions européennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE A l'unanimité

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations précitées pour un montant global de 45 902,62 €uros à l'article 65748-020-ADM

Nombre de membres en exercice : 23		*Vote :*	
- Présents-tes :	19	- Pour :	21
- Votants-tes : 21		- Contre :	0
- Pouvoirs : 2		- Abstention :	0

RESSOURCES HUMAINES : 3 délibérations

Projet de Délibération n°2026-40

DÉLIBÉRATION

INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 5,

VU le décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes de report et d'indemnisation des congés annuels dans la fonction publique,

VU la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

CONSIDÉRANT qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés annuels non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Toutefois, le décret du 21 juin 2025 a consacré :

- un droit au report des congés annuels non pris ;
- ainsi qu'un droit à indemnisation en fin de relation de travail lorsque ces congés n'ont pu être pris.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail, notamment en raison :

- d'un congé pour raison de santé ;
- ou d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, doivent, lorsqu'ils n'ont pu être exercés ou reportés, faire l'objet d'une indemnisation.

Par ailleurs, les congés non pris pour des motifs indépendants de la volonté de l'agent, notamment liés à l'intérêt du service, peuvent également ouvrir droit à indemnisation.

Enfin, en cas de décès de l'agent, les congés annuels non pris ouvrent droit à indemnisation au bénéfice des ayants droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- AUTORISE l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail lorsque l'agent n'a pas été en mesure d'exercer ses droits :
  - en raison d'un congé pour raison de santé ;
  - d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales ;
  - de motifs indépendants de sa volonté ou tirés de l'intérêt du service ;
- ou en cas de décès de l'agent.
- PRÉCISE que cette indemnisation est effectuée dans la limite des droits correspondant aux quatre premières semaines de congés annuels par année civile, soit 20 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine, conformément à la réglementation en vigueur ;
- PRÉCISE que le report des congés annuels est organisé dans une limite de 15 mois, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- PRÉCISE que l'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 23		*Vote :*	
- Présents-tes :	19	- Pour :	21
- Votants-tes :	21	- Contre :	0
- Pouvoirs :	2	- Abstention :	0

Projet de Délibération n°2026-41

DÉLIBÉRATION

RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer le taux de ratios à 100% d'avancement de grade pour la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2026

Madame Maryse Legrand demande des précisions concernant les avancements de grade, notamment pour savoir s'ils s'effectuent automatiquement avec l'ancienneté.

Madame Christine Leguillette précise que les agents peuvent remplir les conditions pour être promouvables sans pour autant être effectivement promus.

Monsieur le Maire ajoute que ces dispositions concernent spécifiquement les changements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- FIXE le taux de ratios à 100% pour la Commune de FREVENT, pour tous les grades d'avancements à compter de l'année 2026
- AUTORISE que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 23 Juin 2026

- *Nombre de membres en exercice :* 23	*Vote :*
- Présents-tes : 19	- Pour : 21
- Votants-tes : 21	- Contre : 0
- Pouvoirs : 2	- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ, REMPLACEMENT, EMPLOI PERMANENT ET PROJET OU OPÉRATION IDENTIFIÉE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L332-8-1°, L332-13, L332-14, L332-23-1°, L332-23-2° et L332-24 et suivants ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que le Code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires, saisonniers, de remplacement, près d'emplois permanents lorsque les conditions statutaires sont réunies, ainsi que pour la conduite de projets ou d'opérations identifiées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de continuité du service public communal et de souplesse de gestion, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements en tant que de besoin ; Entendu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles, dans les conditions prévues aux articles L332-13 et L332-14 du Code général de la fonction publique.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins suivants :

- A/ Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze (12) mois, renouvellement compris, sur une même période de dix-huit (18) mois, sur des emplois non permanents à temps complet ou non complet, relevant des catégories

A, B ou C, conformément à l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique ;

- B/ Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six (6) mois, renouvellement compris, sur une même période de douze (12) mois, sur des emplois non permanents à temps complet ou non complet, relevant des catégories A, B ou C, conformément à l'article L332-23-2° du Code général de la fonction publique ;
- C/ Le remplacement temporaire d'un agent public (fonctionnaire ou agent contractuel) momentanément absent ou indisponible, occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet, relevant des catégories A, B ou C, conformément aux articles L332-13 et L332-14 du Code général de la fonction publique ;
- D/ Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, pour une durée déterminée maximale de trois (3) ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite totale de six (6) ans, conformément aux articles L313-1 et L332-8-1° du Code général de la fonction publique. À l'issue de cette durée maximale, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée ;
- E/ Le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, pour la durée nécessaire à sa réalisation, dans la limite maximale de six (6) ans, sur un emploi non permanent à temps complet ou non complet, relevant des catégories A, B ou C, conformément aux articles L332-24 et suivants du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de déterminer, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération des agents contractuels recrutés, en tenant compte des responsabilités exercées, de l'expérience professionnelle et du profil des candidats.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

- *Nombre de membres en exercice :* 23	*Vote :*
- Présents-tes : 19	- Pour : 21
- Votants-tes : 21	- Contre : 0
- Pouvoirs : 2	- Abstention : 0

VIE SCOLAIRE : 1 délibération

Projet de Délibération n°2026-43

DÉLIBÉRATION

ANNULE ET REMPLACE LE REGLEMENT DU RESTAURANT ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE EN DATE DU 27 JUIN 2025

Monsieur Christopher MALINSKI a dû quitter la séance à compter de 20h45 , et a donné pouvoir à Madame Claude PLUMART.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération du 27 juin 2025 ainsi que son règlement relatif au Restaurant et à la garderie périscolaire Municipale pour modifier certaines modalités concernant l'application d'une majoration forfaitaire en cas d'absence de réservation préalable prévue dans le règlement.

Après lecture du projet du règlement,
Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 16 février 2009 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 27 février 2009, instaurant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire municipale,

VU la délibération en date du 25 juin 2009 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 3 juillet 2009 portant avenant au tarif de la garderie périscolaire,

VU la délibération en date du 19 décembre 2016 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 27 décembre 2016 portant sur l'avenant de la garderie périscolaire municipale,

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 Juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision en date du 27 juin 2023 qui fusionne la régie de recettes « Encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire » avec la régie « Restaurant Scolaire Municipale » en une seule et unique régie dénommée « Restaurant et garderie périscolaire Municipale » pour l'encaissement des droits perçus au titre de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2023 relative à la fusion du règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annuler et remplacer le règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale en date du 27 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- Article 1 : d'annuler et remplacer le règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale en date du 27 juin 2025
- Article 2 : le présent règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale prend effet le 1 er aout 2026
- Article 3 : le Maire et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 23		*Vote :*	
- Présents-tes :	18	- Pour :	21
- Votants-tes :	21	- Contre :	0
- Pouvoirs :	3	- Abstention :	0

Point Divers :

Monsieur le Maire informe que, depuis le lundi 22 juin, la commune est placée en vigilance canicule. Le CCAS a pris contact avec les personnes vulnérables et certaines peuvent être accueillies au foyer de la résidence de la Bord de Canche.
Il précise également que la Police municipale assure une vigilance accrue sur l'ensemble du territoire.
Enfin, il informe que deux classes de maternelle ont été équipées de climatiseurs afin de faire face aux fortes chaleurs.

Monsieur le Maire clos la séance à 20h55.

Frévent, le 22 Juin 2026

La Secrétaire de séance
M^me^ Christine LEGUILLETTE

Le Président de séance
M. Johann DELARCHE